

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 avril 2024 à 18h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière s'est réuni en session ordinaire à Saint Julien-le-Petit, sous la Présidence de Madame Mélanie PLAZANET, Présidente.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 29 mars 2024

| Membres en exercice | Présents | Pouvoirs | Votants | Exprimés | Poste vacant |
|---------------------|----------|----------|---------|----------|--------------|
| 35                  | 26       | 4        | 26      | 30       | 1            |

| Pour | Contre | Abstention |
|------|--------|------------|
| 30   | 0      | 0          |

Membres présents : ANOMAN Matthieu, BAUDEMONT Dominique, BESNIER Michelle, BIDAUD Jean-Michel, BOSDEVIGIE Jean Pierre, BOUR Coline, BRUN Patrick, CHABANAT Christine, CHADELAUD Michel, COUPET Georges, DELEFOSSE Laurent, DUGAY Marie, DUMONT ST PRIEST Hubert, ECHASSERIEAU Vincent, LEBLANC Christian, LENOBLE Monique, LEVET Elise, LOURADOUR Patricia, MARQUES Evelyne, MUZETTE Thierry, PAQUET Laurent, PLAZANET Mélanie, ROUGIER Serge, SALAGNAT Michèle, SUDRON Frédéric, THEYS Michel

Membres suppléants ayant voix délibérative :

Membres ayant donné pouvoir : BODIN Pascal a donné pouvoir à DUMONT ST PRIEST Hubert, COLIN Juliana a donné pouvoir à LEVET Elise, GASCHET Gérald a donné pouvoir à BAUDEMONT Dominique, GORA Richard a donné pouvoir à PLAZANET Mélanie

Membres excusés : CHAMPAUD Marc, MALET Patrick, SIMON Isabel, SIMON Philippe

Secrétaire de séance : PAQUET Laurent

### ASSAINISSEMENT

**Délibération n° 31-2024** : Adoption de la mise en place d'un contrôle assainissement collectif obligatoire payant lors des cessions immobilières

La Communauté de Communes des Portes de Vassivière exerce de plein droit, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, la compétence « Assainissement Collectif des Eaux Usées » en lieu et place de ses communes membres.

Monsieur Bidaud expose que certains immeubles du territoire, ne sont pas reliés au réseau d'assainissement ou ne le sont que partiellement.

Monsieur Bidaud indique que la mise en place d'un contrôle assainissement collectif apparaît nécessaire pour les raisons suivantes :

- Amélioration de la collecte et du transfert des eaux usées vers l'installation de traitement ;
- Suppression des rejets directs d'eaux usées ;
- Amélioration du fonctionnement de l'installation de traitement ;
- Réduction de la connaissance de l'état des réseaux ;
- Réduction des coûts de fonctionnement du service.

Monsieur Bidaud rappelle qu'avant le transfert de la compétence à la Communauté de Communes, les communes d'Eymoutiers et de Nedde pratiquaient déjà le contrôle systématique d'assainissement collectif lors des cessions immobilières. La commune d'Eymoutiers facturait cette prestation aux propriétaires à hauteur de 200,00 €.

Monsieur Bidaud informe les membres du Conseil Communautaire que les membres du Comité de Pilotage Assainissement Collectif sont favorables à la mise en place d'un contrôle assainissement collectif obligatoire et payant à l'occasion d'une cession immobilière. Ces contrôles seraient réalisés par les agents des services techniques des communes dans le cadre des prestations de service assainissement collectif ou par un prestataire mandaté par la Communauté de Communes.

Le tarif proposé dans le cadre du contrôle serait de 350,00 €, à l'instar du tarif du contrôle de vente du SPANC.

En cas de non-conformité, le SPAC préconisera les travaux nécessaires à la mise en conformité du branchement sur l'attestation délivrée.

Vu l'arrêté préfectoral n°87-2023-12-19-00002 du 19 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière entrant en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière ;

Vu l'avis favorable des membres suite à la réunion du Comité de Pilotage Assainissement Collectif ayant eu lieu le 25/03/2024 ;

Considérant que les communes d'Eymoutiers et de Nedde avaient déjà mis en place ce type de contrôle ;

**A l'unanimité, les élus communautaires décident, après en avoir délibéré, de :**

- **ADOPTER** la mise en place d'un contrôle assainissement collectif obligatoire lors des cessions immobilières ;
- **FIXER** le montant du contrôle à 350,00 €.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures des membres présents.

Pour extrait conforme.  
A Eymoutiers, le 12 avril 2024

La Présidente,

Communauté de Communes  
des Portes de Vassivière  
5, rue de la Liberté  
87120 EYMOUTIERS

Acte rendu exécutoire le :

Publié le : 16 AVR. 2024

16 AVR. 2024